

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00499

**REGIES RESEAUX DE CHALEUR ET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT –
VERSEMENT D’UNE AVANCE REMBOURSABLE A CHACUNE DE CES DEUX
REGIES PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT,
Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211202-D20210049910

DATE D’AFFICHAGE :13 décembre 2021

Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN,
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

REGIES RESEAUX DE CHALEUR ET PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A CHACUNE DE CES DEUX REGIES PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé :

- la création de la régie « Réseaux de chaleur » ainsi que les statuts annexés de la dite régie,
- la création de la régie « Parcs et aires de stationnement » ainsi que les statuts annexés de la dite régie.

La date de mise en exploitation de ces deux régies à simple autonomie financière est fixée au 1^{er} janvier 2022. En parallèle seront créés également deux nouveaux budgets annexes permettant de retracer les mouvements comptables et budgétaires de la part du service en gestion déléguée (DSP)

Conformément à l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale de chacune de deux régies, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Cela suppose de partager l'ensemble de ces éléments issus des budgets annexes existants en fonction du mode de gestion entre :

- les budgets rattachés des régies,
- et les budgets annexes créés pour la part du service en gestion déléguée.

Ce partage sera constaté dans un second temps lors de l'arrêté des comptes définitif de l'exercice 2021 et permettra de déterminer la dotation initiale de ces deux régies.

Dans l'attente de connaître la trésorerie imputable à chacune des deux régies, il est nécessaire de prévoir une avance budgétaire (*) remboursable du budget principal de Saint-Etienne Métropole afin de permettre à ces régies de faire face aux paiements des dépenses dès le 1^{er} janvier 2022, notamment celles relatives à la fin de l'exercice précédent.

() à contrario d'une avance de trésorerie effectuée sur une période infra-annuelle c'est à dire sur une période de moins de 12 mois, une avance accordée pour une période supérieure à un an est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires.*

Des avances de trésorerie infra-annuelles avec un montant plafond annuel pourront être prévues par la suite lorsque l'analyse des besoins récurrents de trésorerie aura pu être effectuée pour chacune de ces régies.

S'agissant de la régie « Réseaux de chaleur », l'émission des titres de recettes pour la facturation des redevances pour la fourniture de chaleur intervient à terme échu sur des périodicités trimestrielles voire semestrielles pour les réseaux les plus modestes. En face,

le fonctionnement des réseaux suppose en amont le paiement de dépenses à des périodicités plus courtes notamment l'achat de combustible, d'électricité ou le paiement de marchés de maintenance.

Ainsi, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, il est proposé de permettre au budget principal de Saint-Etienne Métropole d'effectuer :

- une avance budgétaire remboursable à la régie à simple autonomie financière « Réseaux de chaleur » de 550 000 € correspondant au montant annuel prévu en 2022 des dépenses réelles de fonctionnement TTC, du remboursement annuel du capital à rembourser et de la moitié des crédits d'équipement TTC prévus en cas de grosses réparations ;
- Une avance budgétaire remboursable à la régie à simple autonomie financière « Parcs et aires de stationnement » de 360 000 € correspondant au tiers du montant annuel prévu en 2022 des dépenses réelles de fonctionnement TTC et de la moitié des crédits d'équipement TTC prévus en cas de grosses réparations.

Ces avances seront versées afin que les deux régies puissent disposer d'une trésorerie effective dès le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article R.2221-79, les modalités de remboursement doivent être fixées par le Conseil Métropolitain et la durée ne peut excéder trente ans.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de fixer la durée de remboursement:

- à une durée maximale de cinq ans pour l'avance de 550 0000 € faite à la régie Réseaux de chaleur et selon l'échéancier suivant :

Régie Réseaux de chaleur : conditions de remboursement de l'avance de 550 000 € faite par le budget principal de SEM

Au plus tard le 31/12 de l'année:	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant à rembourser en euros:	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	550 000

- à une durée maximale de trois ans pour l'avance de 360 0000 € faite à la régie Parcs ou aires de stationnement et selon l'échéancier suivant :

Régie Parcs et aires de stationnement: conditions de remboursement de l'avance de 360 000 € faite par le budget principal de SEM

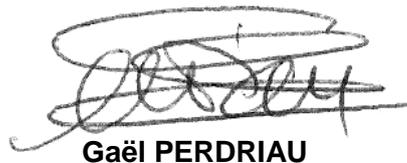
Au plus tard le 31/12 de l'année:	2022	2023	2024	TOTAL
Montant à rembourser en euros:	120 000	120 000	120 000	360 000

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le versement dès le 1^{er} janvier 2022 :**
 - **d'une avance budgétaire de 550 000 euros à la régie « Réseaux de chaleur »**
 - **et d'une avance budgétaire de 360 000 € à la régie « Parcs et aires de stationnement »****afin de leur constituer une trésorerie effective dès le début de l'exercice ;**
- **approuve les modalités et la durée de remboursement des deux avances par les régies « Réseaux de Chaleur et « Parcs et aires de Stationnement » telles que fixées ci-dessus ;**
- **la dépense de 910 000 € correspondante au versement des deux avances aux régies « Réseaux de Chaleur » et « parcs et aires de stationnement » sera imputée au compte 27638 du budget principal de l'exercice 2022 ;**
- **la recette budgétaire de 550 000 € sera comptabilisée au compte 1687 du budget rattaché de la régie « Réseaux de chaleur » de l'exercice 2022 ;**
- **la recette budgétaire de 360 000 € sera comptabilisée au compte 1687 du budget rattaché de la régie « Parcs et aires de stationnement » de l'exercice 2022 ;**
- **les remboursements de l'avance seront imputés au compte 1687 du budget rattaché de la régie « Réseaux de chaleur » sur les exercices de 2022 à 2026 (110 000 € par an) ;**
- **les remboursements de l'avance seront imputés au compte 1687 du budget rattaché de la régie « Parcs et aires de stationnement » sur les exercices de 2022 à 2024 (120 000 € par an) ;**
- **la recette de 230 000 € correspondante au remboursement des deux régies « Réseaux de chaleur » et « Parcs et aires de stationnement » sera comptabilisée au compte 27638 du budget principal de l'exercice 2022 ;**
- **il en sera de même pour les remboursements sur les exercices suivants (230 000 € en 2023, 230 000 € en 2024, 110 000 € en 2025 et 110 000 € en 2026).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU